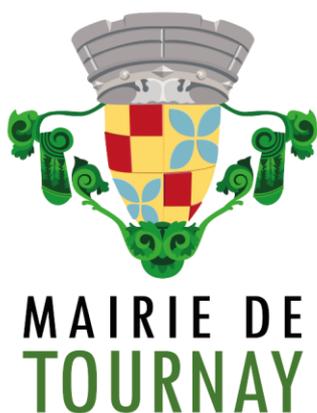


PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 12/12/2024

La séance est ouverte à 18h00

Monsieur le Maire demande de rajouter 1 point à l'ordre du jour.

- Attribution des marchés d'assurance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du 16 septembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu du 5 novembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, à la suite de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros au 1er janvier 2024, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée ayant pour rôle d'évaluer les charges transférées.

Lors de sa séance du 13 février 2024, le Conseil communautaire a approuvé le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2024, sur la base de l'évaluation des ressources fiscales provisoires constatées pour l'année 2023.

À la suite de la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2024, la CLECT doit présenter l'évaluation des attributions de compensation définitives sur la base des ressources fiscales définitives de l'année 2023, constatées par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le rapport de la CLECT a été présenté et approuvé à l'unanimité en séance du 8 octobre 2024.

Le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les ressources fiscales de l'année 2023 et sur les montants d'attribution de compensation induits tels qu'ils sont présentés dans le rapport de la CLECT

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle également que le transfert de la compétence scolaire sera présenté et soumis au vote lors du conseil communautaire du 17 décembre.

Monsieur le Maire présente les derniers éléments fournis par la CLECT et les accords trouvés. S'en suit un débat entre les conseillers pour finalement se prononcer plutôt contre le transfert de la part de Tournay.

4. Skate-park : avancée du projet

Monsieur le Maire présente les plans et esquisses du projet de skate-park. Ces premiers plans permettent d'avoir une vision sur le projet et de pouvoir porter un avis et des critiques avant l'esquisse finale.

Suite à l'envoi des plans, l'entreprise HALL04 a souhaité organiser une réunion d'échanges pour discuter du projet et valider définitivement l'esquisse. Cette réunion est prévue pour le 22 janvier 2025 avec des usagers de cet équipement sportif et une partie de l'équipe municipale.

5. Projet Hôtel restaurant Cazaux

Monsieur le Maire rappelle la fermeture prochaine de l'hôtel restaurant Cazaux. Comme évoqué lors des 2 précédents conseils municipaux, une réflexion sur une acquisition par la commune est toujours envisagée.

Il rappelle que l'ADAC a visité le bâtiment le 31/10/2024 afin de réaliser un premier chiffrage, et selon leurs premières estimations, les travaux se monteraient à environ 2.000.000 € HT.

Il indique que le 13 janvier prochain à 14h, l'EPF se rendra sur place pour une visite et pour se prononcer sur une acquisition potentielle en lieu et place de la commune en cas de volonté de poursuivre un projet. Le cabinet Lejeune-Moureaux architectes visitera également les locaux fin janvier.

6. Plan communal de sauvegarde : mise à jour

Monsieur le Maire rappelle le plan communal de sauvegarde voté le 22 décembre 2022. Il indique que des mises à jour sont nécessaires afin de conserver un document applicable en cas de déclenchement.

Il expose les différents changements ou ajouts à prendre en compte sur conseil de Florian PARENT, conseiller délégué à la sécurité et propose de procéder à ces modifications.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Travaux assainissement

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux d'assainissement et d'eau potable. Cette consultation s'est terminée ce jour à 12h et des offres ont été reçues et sont à l'analyse auprès de l'ADAC.

Une réunion est prévue avec l'Agence de l'Eau le 18 décembre 2024 afin d'échanger sur les financements des travaux pour la collectivité. Monsieur le Maire propose de mettre ce projet en suspens en attendant le retour des subventions possibles.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Décision modificative n° 1 - budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire une décision modificative pour finaliser les dernières écritures. En l'occurrence il s'agit de transférer des crédits du compte 23 au compte 204 en investissement car les travaux de rénovation de l'éclairage ont été mal provisionnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 du budget principal :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 204 2041582 OPNI	172 000,00		
D I 23 2313 OPNI		172 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	172 000,00	
	Réductions	172 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Réd.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	172 000,00
Solde Réductions	172 000,00
Ouv. - Réd.	

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. Redevance assainissement

Monsieur le Maire explique la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une réforme des redevances des agences de l'eau qui concerne, notamment, les collectivités.

Celle-ci aura une répercussion directe sur les factures d'eau et/ou assainissement émises dès le 1^{er} janvier.

Il explique que la commune est concernée par la redevance de performance pour laquelle les collectivités qui ont la compétence distribution d'eau potable ou traitement des eaux usées en fonction de la redevance concernée répercuteront une contre-valeur sur la facture d'eau établie en tenant compte du taux voté par l'agence, qui figure dans la délibération, et de la modulation liée aux performances des réseaux d'eau potable ou des systèmes d'assainissement.

Monsieur le Maire explique que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025, et le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Le Code de l'environnement prévoit également que le montant de chaque contre-valeur peut être ajusté pour tenir compte d'éventuels trop ou moins-perçus liés aux variations de volumes facturés entre l'année de fixation de la contre-valeur (N-1) et celle de son application sur les factures des usagers (N). Le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer un coefficient de correction de volumes facturés (Cvf).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, monsieur le Maire propose au conseil municipal le calcul de contre-valeur suivant pour la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » :

$$T \cdot C / Cvf = 0.35 \cdot 0.3 / 97\% = 0.108 \text{€} / \text{m}^3$$

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9.1 Attribution des marchés d'assurance

Monsieur le Maire rappelle la consultation ayant pour objet la souscription de marchés d'assurance lancée le 16 août 2024 puisque ceux de la commune arrivaient à leur terme le 31/12/2024. Le marché prend effet le 01 janvier 2025 pour une durée 1 an reconductible 3 fois.

Les lots étaient les suivants :

- Lot 1** Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2** Responsabilité civile – défense recours
- Lot 3** Flotte automobile et accessoires
- Lot 4** Protection juridique de la collectivité
- Lot 5** Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus

Monsieur le Maire indique que plusieurs cabinets ont déposé des offres.

Après l'analyse des offres rendue par le cabinet JBR Audit Assur Conseil Plus, qui a accompagné la commune sur ce marché, Monsieur le Maire propose de retenir les assurances suivantes pour un montant annuel de **23 981.23 €**

Lot 1	SMACL	16 750.09 €
Lot 2	SMACL	2 737.07 €
Lot 3	GAN	3 554.46 €
Lot 4	Protexia ALLIANZ	770.47 €
Lot 5	SMACL	169.14 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10. Adhésion au contrat de participation « Prévoyance » du centre de gestion des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Maire indique que le Décret N°2022-581 du 20 avril 2022 fixe l'obligation d'une participation mensuelle des collectivités et de leurs établissements publics, pour chaque agent de 7 euros à compter du 01/01/2025.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au contrat groupe du centre de gestion 65 après avis du CST soit au 1^{er} mars 2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal des jeunes aura lieu le 8 janvier à 18h
- Le goûter des Aînés et les vœux à la population se tiendront le 10 janvier à 16h et à 19h
- Monsieur le Maire indique qu'un atelier de concertation pour le plan de circulation se déroulera le 15 janvier à 18h.
- Madame Dominique ARNE indique que la commune a été félicitée suite au café des aidants.

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARNE

Nicolas DATAS-TAPIE